



PREFET DES YVELINES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

LE PREFET DES YVELINES  
*CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR*

### **ARRETE n°2011214-0004**

#### **Portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières**

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 515-40-IV ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-068 DDD du 19 mai 2009, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL sur le territoire de la commune de Coignières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-333B/DRE du 19 novembre 2010 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières ;

**Vu** le rapport du Directeur Régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France en date du 22 juillet 2011;

**Attendu** que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL ne pourra pas être approuvé dans le délai des 18 mois prorogé de 10 mois qui suivent la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des investigations complémentaires afin de connaître la vulnérabilité des enjeux d'une part et l'estimation des travaux de confortement du bâti compris dans les zones d'exposition aux risques, d'autre part ;

**Considérant** la complexité de l'étude de vulnérabilité susvisée (aléa thermique et aléa de surpression) qui a été lancée auprès de TECHNIP en janvier 2010 et s'est achevée en juin 2010 par la remise du rapport final ;

**Considérant** la démarche de RM et TRAPIL d'examiner la possibilité d'une réduction du risque à la source au cours du processus d'élaboration du PPRT ;

**Considérant** que le retard imputable tant à la réalisation de l'étude de vulnérabilité qu'à la définition de la stratégie ne permet pas, au regard de l'état d'avancement de la démarche et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation et les consultations, d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 19 septembre 2011, délai fixé par l'arrêté du 19 novembre 2010 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n° 09-068 DDD du 19 mai 2009, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL à Coignières, prévoit en son article 6 la possibilité d'une réunion publique ;

**Considérant** dans ces conditions, la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL pour permettre la bonne fin de la procédure qui en est au stade de la présentation du projet aux personnes et organisme associés ;

**Considérant** que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à douze mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Délai de prorogation**

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL sur le territoire de la commune de Coignières, prescrit par l'arrêté préfectoral n° 09-068 DDD du 19 mai 2009, est prorogé de douze mois supplémentaires, soit jusqu'au 19 septembre 2012.

### **Article 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté n° 09-068 DDD du 19 mai 2009 susvisé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Coignières et Levis-Saint-Nom.

Mention de cet affichage sera inséré, par les soins du Préfet, dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département des Yvelines.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 2 AOUT 2011  
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT